

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

Procurations : 6

Délibération rendue exécutoire le :

28 MAI 2015

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 11/05/2015

Affichage en date du : 11/05/2015

Publication de la présente en date du :

28 MAI 2015

Réception en préfecture : 28 MAI 2015

N° 2015-05-08

L'an deux mille quinze
le dix huit mai

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Laurent ABERNOT ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Karine BERNOLLIN à Mme Martine BIZIEN, Mme Virginie GOURVENNEC à M. Robert THOMAS, Mme Sandrine JEFFROY à M. Jacky LE BRIS, M. Francis LE BIAN à M. Yves DU BUIT, Mme Yvonne THOMAS à Mme Françoise GUENEUGUES.

Secrétaire de Séance : Martine BIZIEN

Objet : Cession d'une parcelle du domaine communal – rue de l'Elorn – autorisation de signer.

Rapporteur : M. Jacky LE BRIS

Vu la délibération N° 2015-02-15 du Conseil Municipal en date du 10 Février 2015 autorisant la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une portion d'espace vert, allée de l'Elorn,

Vu l'avis de France Domaine (N° 2015-212V158) en date du 06 Février 2015,

La Commune a été sollicitée par Monsieur et Madame Jean-Yves CORNIC en vue de l'acquisition d'une portion d'espace vert situé au droit de leur propriété, 2, allée de l'Elorn à Plouzané.

Considérant que cette portion d'espace vert est enclavée entre des propriétés privées, il est donc proposé de répondre favorablement à cette demande.

Le terrain concerné est une portion de la parcelle section AT n° 191 pour une superficie de 150 m² environ.

La cession interviendrait au prix de 50,00 € le mètre carré, soit un montant total de 7 500 € environ, conformément à l'avis de France Domaines, dûment consulté le 19 Janvier 2015. Il est précisé que les frais de géomètre et d'actes sont laissés à la charge de l'acquéreur.

Cet exposé entendu, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** de céder à Monsieur et Madame Jean-Yves CORNIC demeurant 2, allée de l'Elorn à Plouzané, pour un prix de 50,00 € le mètre carré, la portion de parcelle cadastrée section AT n° 191 d'une superficie de 150 m² environ, telle qu'elle figure sur le plan cadastral ci-annexé,

➤ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente qui sera établi par Me Gildas MOCAER, notaire pour la Commune, office notarial, 1, allée de Molène à Plouzané, comme notaire chargé d'établir l'acte,

➤ **DIT** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,

➤ **DIT** que la recette est inscrite sur le budget primitif 2015 du Budget Principal - Section d'investissement, chapitre 024 "Produits des cessions d'immobilisation".

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 26 mai 2015

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE



Plan cadastral avec zone concernée par la demande :

